

REGLEMENT INTERIEUR DU RPI MASSILLY-LOURNAND 2025-2026

Le règlement intérieur du RPI Massilly-Lournand prend appui sur le règlement départemental type des écoles maternelles et élémentaires de Saône et Loire adopté le 16 novembre 2023 par le Conseil départemental de l'Education Nationale. Celui-ci est consultable dans son intégralité dans chacune des écoles et sur le site internet du RPI : <http://rpi-massilly-lournand-71.ec.ac-dijon.fr>

1) PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à 16 ans. La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

L'enseignement dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est gratuit et laïque. Nous invitons chaque famille à prendre connaissance de la Charte de la Laïcité à l'école affichée à l'entrée des deux écoles et publiée sur le site internet du RPI.

2) ADMISSION ET INSCRIPTIONS

Les conditions d'inscription des enfants venant des communes autres que Bray, Flagy, Lournand et Massilly sont étudiées au cas par cas et soumises à l'approbation du SIVOS Nord Clunysois.

Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée peuvent être admis à l'école de Lournand, dans la limite des places disponibles.

La gestion administrative des élèves est informatisée à l'aide d'une application nationale ONDE (Outil Numérique pour la Direction d'Ecole).

3) FRÉQUENTATION SCOLAIRE

a) Organisation du temps scolaire

Les horaires d'enseignement sont répartis de la façon suivante :

- École de Lournand : LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI
Matin → 08h35 à 11h35
Après-midi → 13h05 à 16h05
- École de Massilly : LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI
Matin → 08h45 à 12h00
Après-midi → 13h30 à 16h15

Un accueil est assuré dix minutes avant le début des cours. Les élèves doivent être présents dans l'enceinte de l'école à ce moment-là, afin d'être prêts à entrer en classe à l'heure.

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24h d'enseignement scolaire réparties sur 8 demi-journées. La durée de la pause méridienne est égale à 1h30.

Le calendrier scolaire national est consultable sur le site internet du RPI. Zone A : académie de Dijon.

b) Absences

L'assiduité scolaire étant obligatoire, toute absence doit être signalée dès le premier jour à l'école, par téléphone ou par écrit, et justifiée par écrit à la reprise de l'enfant.

Sont considérés comme motifs légitimes d'absence :

- maladie de l'enfant (avec certificat médical si nécessaire),
- maladie contagieuse d'un membre de la famille,
- réunion solennelle de famille (mariage, décès, etc.),
- empêchement résultant d'un cas de force majeure,
- participation à des activités reconnues par l'administration (examens, compétitions sportives, etc.).

Toute autre absence sera considérée comme injustifiée et fera l'objet d'un signalement conformément à la réglementation en vigueur.

Un registre d'appel est tenu quotidiennement dans chacune des classes. Il mentionne les absences des élèves inscrits à l'école. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent sans délai faire connaître les motifs de cette absence.

Lorsque la directrice constate que les absences injustifiées se renouvellent ou se prolongent, elle en informe l'IA-DASEN sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Celui-ci adressera alors aux personnes responsables un courrier d'avertissement.

c) APC

Les élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par les enseignantes en groupes restreints. Les responsables légaux des élèves concernés seront prévenus et fourniront un accord écrit.

4) VIE SCOLAIRE

a) Respect des principes du vivre-ensemble, de laïcité et de tolérance

L'école est un lieu d'apprentissage, de respect et de citoyenneté. À ce titre, elle veille au respect des principes fondamentaux de la République, notamment la laïcité, le pluralisme, et le vivre-ensemble.

Chaque élève, enseignant, membre du personnel SIVOS, et parent d'élève s'engage à respecter ces valeurs, qui garantissent à chacun la liberté de conscience et l'égalité de traitement, sans distinction de sexe, d'origine, d'opinion, de croyance ou de situation personnelle.

Le devoir de tolérance et de respect d'autrui s'applique en toutes circonstances, que ce soit dans les échanges entre élèves, entre élèves et adultes, ou entre adultes au sein de la communauté éducative. Il implique la reconnaissance et le respect de la personnalité, des convictions et de la dignité de chacun.

b) Protection et respect de la dignité de l'enfant

L'école garantit à chaque élève un cadre bienveillant, sécurisant et respectueux.

Aucun enfant ne doit faire l'objet de violence physique, morale ou verbale.

Les châtiments corporels, sanctions humiliantes ou traitements dégradants sont strictement interdits, conformément aux principes de protection de l'enfance et aux textes en vigueur.

Toute atteinte à la dignité ou tout manquement au respect d'autrui fera l'objet d'un rappel à la règle et, le cas échéant, de mesures éducatives ou disciplinaires appropriées.

c) Protocole pHARe

Le protocole pHARe a été mis en place dans les établissements scolaires afin de prévenir et de lutter contre les situations d'intimidation et de harcèlement.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- prévenir l'apparition de comportements de harcèlement ;
- faciliter leur détection par l'ensemble de la communauté éducative pour permettre une intervention rapide et coordonnée ;
- orienter les victimes, témoins et auteurs vers les services compétents et les associations susceptibles de leur apporter un accompagnement adapté.

Une plateforme pHARe est également mise à disposition des écoles pour soutenir la mise en œuvre du dispositif.

Chaque année, une journée de sensibilisation au harcèlement est organisée dans le cadre de ce programme.

Lorsqu'un protocole pHARe est déclenché, les élèves peuvent être invités à participer à des entretiens sans qu'une autorisation parentale préalable soit nécessaire.

5) DISCIPLINE, REGLES DE VIE

La vie en collectivité au sein de l'école suppose le respect des règles établies pour garantir la sécurité, le bien-être et le bon déroulement des apprentissages de tous.

Chaque élève doit :

- adopter une attitude respectueuse envers les adultes et les autres élèves,
- respecter les règles de fonctionnement de la classe et de l'école,
- préserver le matériel collectif et les locaux scolaires,
- contribuer à maintenir un climat calme et bienveillant.

Punitions et sanctions éducatives

Toute infraction au règlement intérieur ou comportement inapproprié donne lieu à une punition scolaire ou à une mesure éducative, décidée par l'équipe enseignante. Les punitions seront pédagogiques, c'est-à-dire qu'elles auront pour objectif de responsabiliser l'élève et de favoriser la réflexion sur ses actes.

Elles peuvent consister, selon la gravité des faits, en :

- un rappel à la règle ou un avertissement verbal,
- une excuse orale ou écrite envers la personne concernée,
- un travail de réparation ou un exercice complémentaire,
- une mise à l'écart temporaire d'une activité (sous surveillance),
- une information aux parents et, si nécessaire, un entretien.

Les punitions collectives, les châtiments corporels et tout traitement humiliant sont formellement interdits

6) CONCERTATION FAMILLES / ENSEIGNANTS

Les parents ou représentants légaux sont des partenaires essentiels de la communauté éducative. À ce titre, ils disposent d'un droit à l'information sur la scolarité de leur enfant.

L'école s'engage à leur communiquer, de manière régulière et claire :

- les résultats et acquis scolaires de leur enfant,
- les observations concernant son comportement et son attitude en classe,
- toute information utile relative à sa vie scolaire (absences, retards, difficultés particulières, projets, etc.).

Cette communication se fait notamment lors des réunions de rentrée, des rencontres parents-enseignants, par le cahier de liaison ou tout autre moyen prévu par l'équipe éducative.

Les parents sont invités à participer activement au suivi de la scolarité de leur enfant et à maintenir un dialogue constructif et respectueux avec l'école, dans l'intérêt de l'élève. Ils recevront une fois par semestre le livret scolaire numérique de leur enfant.

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Les enseignants, les parents élus et les représentants du Sivos en font partie.

7) HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le nettoyage et l'aération des locaux est quotidien. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale. Les enfants sont encouragés par les adultes à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Un plan de mise en sûreté des élèves et des personnels en cas de risque majeur (PPMS) est mis en place dans les écoles. Il est remis à jour chaque année.

Par mesure de sécurité :

- Les chiens ne doivent pas pénétrer dans la cour et doivent être tenus en laisse et éloignés des abords de l'école.
- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires (bâtiments et cour de récréation) ainsi qu'aux abords des écoles.
- Les objets et bijoux de valeur sont déconseillés à l'école et sont sous la responsabilité des familles.
- Les cartes de collection (type Pokémon Panini) sont interdites dans l'établissement.
- Il est de la responsabilité des familles de veiller au soin du matériel prêté par l'école (manuels, livres, papeterie...)
- L'usage de l'outil numérique à l'école est réglementé. L'accès à internet est contrôlé par un système de filtrage. Une charte de l'utilisateur de l'internet est mise en place.
- L'école et les familles s'abstiennent de toute publication sur les réseaux portant atteinte à la neutralité de l'école ou à la moralité des élèves. Les captations d'images, vidéos, audios sont réglementées.
- Les téléphones portables, lecteurs de musique, jeux électroniques, objet pointu, tranchant ou coupant; allumettes, pétards, tout objet susceptible de blesser, et les chewing-gums sont interdits.
- Les médicaments (à l'exception des traitements entrant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé établi par les familles et les équipes médico-scolaires) ne peuvent être délivrés. Le PAI suit l'enfant dans tous ses déplacements, une trousse d'urgence est nécessaire dans la classe et à la garderie.

7) SURVEILLANCE

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue de chaque demi-journée de classe sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de restauration ou de transport.

Dans les classes maternelles les enfants sont rendus à leurs représentants légaux ou toute personne nommément désignée par eux et par écrit.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignante titulaire de la classe ou à celle de ses collègues dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. Mais aussi aux intervenants extérieurs autorisés ou agréés lors d'activités scolaires.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Règlement adopté à l'unanimité par le conseil d'école du 04/11/2025.